



Arrêté n°2023-53
Portant fermeture de
la salle communale « Coq Hardi »
aux particuliers

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID : 033-213305055-20230807-A_2023_53-AU

S²LOW

Le Maire de la commune de LA SAUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1336-1 et R1336 ;

CONSIDERANT la proximité de la salle communale « Coq Hardi » des habitations ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la quiétude des riverains

ARRETE

Article 1^{er} – La réservation par location de la salle communale « Coq Hardi » sise 17 rue Saint Jean La Sauve 33670 est suspendue à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Article 2 – Seule la catégorie des réservations aux particuliers est concernée par l'article 1.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la salle communale « Coq Hardi ».

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CREON
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUVE MAJEURE, le 07 août 2023

Le Maire

Alain BOIZARD

